Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le 11/05/2022
ID : 083-218300507-20220505-2022_057-DE

République Française

Ville de Draguignan

N° 2022-057

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	**Membres en exercice**	**Votants**
39	39	36

INDEMNITÉS FORFAITAIRES COMPLÉMENTAIRES POUR CONSULTATIONS ÉLECTORALES

Mairie de Draguignan

EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Draguignan

Séance du 05 mai 2022

L'An deux mille vingt et un, le 5 mai à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :
RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, CHRISTINE VILLELONGUE, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

PROCURATIONS :
JEAN-YVES FORT à CHRISTINE PRÉMOSELLI, ANNE-MARIE COLOMBANI à OLIVIER GORDE, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à SYLVIANE NERVI SITA, JEAN-BERNARD MIGLIOLI à CAMILLE DIQUELOU, MATHIEU WERTH à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENTS :
MARIE-CHRISTINE GUIOL, JEAN-DANIEL SANTONI, RENÉ DIES

Secrétaire de Séance :
CAMILLE DIQUELOU

Publié le : 11 MAI 2022

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le 11/05/2022
ID : 083-218300507-20220505-2022_057-DE

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Les décrets n° 86-252 du 20 février 1986 et n° 2002-63 du 14 janvier 2002 ainsi que les arrêtés ministériels des 27 février 1962 et 14 janvier 2002 permettent d'attribuer des indemnités forfaitaires complémentaires aux agents auxquels il a été fait appel lors de consultations électorales et exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

À l'occasion des élections présidentielles des 10 et 24 avril dernier et législatives des 12 et 19 juin prochain, 10 agents dont le grade ne permet pas de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ont participé ou participeront à l'organisation matérielle de ces consultations électorales et ont effectué des travaux supplémentaires.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 27 février 1962, susvisé, le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, le montant maximal de l'indemnité individuelle ne peut toutefois excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux.

Enfin, l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962, susvisé, prévoit également que les taux résultant de l'évaluation ci-dessus définie peuvent être doublés lorsque la consultation électorale donne lieu à deux tours de scrutin.

Le montant de l'indemnité forfaitaire sera versé à chacun de ces 10 agents en fonction du volume de travail accompli le jour du scrutin, dans la limite maximale du crédit alloué.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de fonctionnement du Budget Principal pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ

- approuve le versement, dans les conditions définies ci-dessus, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour consultations électorales pour les agents de catégorie A ayant participé ou qui participeront à l'organisation des élections présidentielles des 10 et 24 avril dernier et législatives des 12 et 19 juin prochain.

Fait à Draguignan, le 5/05/2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional